

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1359**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise K.L.C** reçue le 18 Novembre 2025 relative à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur DEGOUET Eric (DP N° 014 715 25 00055 décision du 02 Avril 2025), **rue du Douet** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue du Douet**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **K.L.C** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire** de **9 ml x 1 m** (soit 9 m<sup>2</sup>) **rue du Douet** au droit de la parcelle cadastrée section AD N° 180. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise KLC pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : La rue du Douet sera fermée à la circulation, l'emprise de l'échafaudage installé empêchant le passage des véhicules automobiles. L'entreprise KLC mettra en place un panneau route barrée à l'entrée de la rue du Douet.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur **une place** (5 ml x 2m soit 10 m<sup>2</sup> d'emprise) rue du Douet et sera réservé au stationnement du véhicule de l'entreprise K.L.C.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- ▶ pour la pose de l'échafaudage : **du Lundi 01 Décembre 2025 au Jeudi 15 Janvier 2026.**
- ▶ pour le stationnement du véhicule : **du Lundi 15 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H** avant l'intervention par l'entreprise K.L.C. qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise K.L.C de façon visible sur le chantier.

**Article 6** : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1.00 € m<sup>2</sup>/jour toute la durée. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** d'un véhicule (emprise de 10 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Eric DEGOUET – 13 rue Joël Recher – 13007 MARSEILLE.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Novembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.